

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	23/03/2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt mars à 18 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire sortant, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Isabelle MONZAIN, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Bénédicte HAUVILLE, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Jacqueline TITSAOUI, Laurent OSTER, Magali SAUVAGE, Anthony BOUQUET, Annie STRICHER, Pascal PLUMET, Aylin DOKUR, Maurice GRACIANI.
- Absents :
- Excusés :
- Excusés-représentés : Marco MILANO représenté par Sarah BRANDMEYER, Raymond SCHMITT représenté par Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	17	2	19

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 17

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Indemnités de fonctions aux élus

.....

La séance a été ouverte par le plus âgé des membres présents, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Michèle PARMENTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Sarah BRANDMEYER et M. Pascal PLUMET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Claude BAZIN s'est porté candidat,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

M. Jean-Claude BAZIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Claude BAZIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe,

Le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée par Mme Michèle PARMENTIER.

Composition de la liste :

Mme Michèle PARMENTIER, M. Raymond SCHMITT, Mme Isabelle MONZAIN.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Les candidats présentés sur cette liste ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.

Lecture de la charte de l'élu local (distribuée avec les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux).

Indemnités de fonctions aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions :

DÉCIDE

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

FONCTION	TAUX	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	39	1 603.10
1 ^{er} adjoint	21.38	878.83
2 ^{ème} adjoint	21.38	878.83
3 ^{ème} adjoint	21.38	878.83
1 ^{er} conseiller délégué	10	411.05
2 ^{ème} conseiller délégué	6	246.63

Questions diverses :

Intervention de Pascal Plumet qui fait remarquer, avant de poser sa question, que l'élection du maire s'est faite sans qu'il y ait eu appel à candidature :

"sans vouloir manquer de respect, au regard des questions qui nous ont été posées depuis plusieurs semaines par un grand nombre d'habitants, partant du fait que vous aurez 79 ans en septembre prochain, vous aurez 84 ans, voire 85 ans lors des prochaines élections municipales si le gouvernement confirme le report en 2033. Ma question est la suivante : vous êtes élu Maire de Cirey-sur-Vezouze par les membres du conseil municipal réuni ce vendredi 20 mars 2026, pensez-vous assumer vos fonctions jusqu'à la fin du mandat prévu en 2032, voire 2033 ?"

Réponse de Jean-Claude Bazin : "Je compte aller jusqu'au bout de mon mandat".

Question d'Isabelle Monzain : quelle est la pertinence de cette question ?

Réponse de Pascal Plumet : cette question nous a été posée plusieurs fois.

La séance est levée à 19h25